

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 15 JANVIER 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à 18 heures 30.**

Le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Eglises dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne **ROUX**, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **5 Janvier 2024**

**Présents** : Evelyne ROUX Maire, Sonia JEAN Adjointe, Patrick MARSAC Adjoint, Julien MARIETTA TONDIN Adjoint, Xavier OTERO Adjoint, Olivia DUBREUIL, Hervé ROGATION, Marie-Christine BAZINE, Christophe BESSON, Jean-Claude PINAULT, Hervé SPEYBROEK

**Absent** : Olivier LESERNE,

**Secrétaire de séance** : Sonia JEAN

### FONCTIONNEMENT

#### **DELIBERATION 1 - Approbation du compte-rendu du 05 décembre 2023**

Le compte rendu de la séance du conseil du 5 décembre 2023 a été adressé par mail aux conseillers municipaux.

Madame le Maire leur demande s'ils ont des observations sur ce compte rendu.

Madame Sonia Jean fait observer qu'il y a eu trois erreurs sûrement dues à un copier - coller sur les délibérations 19, 22 et 23. Corrections faites.

**Adoptée à l'unanimité**

### FINANCE

#### **DELIBERATION 2 - VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE COMMERCE**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Jean-Claude PINAULT Conseiller Municipal doyen d'âge, examine le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe commerces dressé par Evelyne Roux qui s'établit ainsi :

**Section fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement : 9 990.30 €

Recettes de fonctionnement : 20 090.96 €

Résultat de l'exercice 2023: 10 100.66 €

Résultat reporté 2022 : 17 786.47 €

**Soit un excédent de fonctionnement de 27 787.13 €**

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement : 594 512.78 €

Recettes d'investissement : 537 371.05 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 57 141.73 €

Résultat reporté 2022 : + 16 664.16 €

**Déficit 2023 : 40 477.57 €**

Après cette présentation et avoir répondu à toutes les questions, Madame le Maire quitte la salle. Monsieur Jean-Claude PINAULT prend la présidence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 3 - AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE COMMERCE**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,  
 Constatant que le compte administratif :

**PRESENTE un excédent de fonctionnement de 27 787.13 €**

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		<b>17 686.47 €</b>
Virement à la section d'investissement		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>10 100.66 €</b>
	<b>DEFICIT</b>	
<b>A) EXCEDENT au 31/12/2023</b>		<b>27 787.13 €</b>
Affectation obligatoire * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
* à l'exécution du virement à la section investissement (compte 1068) Solde disponible		
Affecté comme suit :		
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		<b>11 511.12 €</b>
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		<b>16 276.01 €</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		
<b>B) DEFICIT au 31/12/2023</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter – budget primitif		
Excédent disponible (voir A – solde disponible)		
<b>C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>		

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 4 - VOTE DU BUDGET : BUDGET ANNEXE COMMERCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 JANVIER 2024

Vu le projet du budget annexe commerce 2024, s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 60 036.01 € et en investissement pour la somme de 133 333.86 €.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 5 - VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CENTRE DE SOINS**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Jean-Claude PINAULT Conseiller Municipal doyen d'âge, examine le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe centre de soins dressé par Evelyne Roux qui s'établit ainsi :

**Section fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement : 837.60 €

Recettes de fonctionnement : 32 000.00 €

Résultat de l'exercice : 31 162.40 €

Résultat reporté 2022 :

**Soit un excédent de fonctionnement de 31 162.40 €**

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement : 103 570.78 €

Recettes d'investissement :

Résultat de l'exercice 2023 : - 103 570.78 €

Résultat reporté 2022 :

**DEFICIT 2023 : 103 570.78 €**

Après cette présentation et avoir répondu à toutes les questions, Madame le Maire quitte la salle. Monsieur Jean-Claude PINAULT prend la présidence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 6 - AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE CENTRE DE SOINS**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif :

**PRESENTE un excédent de fonctionnement de 31 162.40 €**

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>31 162.40 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
<b>A) EXCEDENT au 31/12/2023</b>	<b>31 162.40 €</b>
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	

* à l'exécution du virement à la section investissement (compte 1068) Solde disponible  Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<b>29 855.34 €</b>
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	<b>1 307.06 €</b>
<b>B) DEFICIT au 31/12/2022</b> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif  Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
<b>C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 7 - VOTE DU BUDGET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SOINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 janvier 2024,

Vu le projet du budget annexe centre de soins 2024, s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 9000 € et en investissement pour la somme de 110 855.34 €.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 8 - BAIL LOGEMENT 43 TER AVENUE SYLVAIN BORDAS**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le bâtiment situé 43 ter avenue Sylvain Bordas, outre les cellules commerciales se trouve un logement.

Celui-ci comporte une cuisine et une pièce à vivre, 3 chambres, une salle de bains un WC, un couloir et une entrée. Il est d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>.

Un couple, souhaite louer ce logement il s'agit de Mr et Mme N'Guyen qui seront les gérants de la supérette. Le loyer mensuel proposé est de 800€.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 9 - BAIL PROFESSIONNEL**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu lors de plusieurs rendez-vous Madame Emilie OLEJNICZAK , kinésithérapeute.

Cette dernière souhaite s'installer à Savignac les Eglises au cours du deuxième trimestre 2024.

Le maire lui a présenté les locaux disponibles dans l'immeuble situé 43 ter avenue Sylvain Bordas.

Un des locaux, situé dans cet immeuble lui conviendrait. Il y a donc lieu de lui proposer un bail professionnel.

Le loyer proposé est de 500€ hors taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 10 – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Madame le Maire, EVELYNE ROUX, quitte la salle,

Madame la Première Adjointe, Sonia Jean, préside la séance,

Madame la première adjointe expose que dans le cadre de ses fonctions madame le Maire de la commune a dû régler l'achat « Brioche Pralin » correspondant aux galettes de rois

La commune ne disposant pas de compte chez le fournisseur, l'élue a avancé des frais de 137€30 à la société SARL TOMJEM.

Madame la première adjointe propose le remboursement de ces frais à l'élue

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 11 - MISE EN VENTE D'UN IMMEUBLE**

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 septembre 2023, elle avait indiqué que la société AS 24 COMMUNICATION – fonebank avait résilié le bail passé avec la commune pour l'immeuble sis 4 place du champ de Foire cadastré D974 et D948 au 7 décembre 2023.

Elle a fait visiter ce local à plusieurs agents immobiliers et propose de le mettre en vente.

Le prix de vente se situerait autour de 148 000€ net vendeur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 12 - FIN DE BAIL AVEC LA POSTE**

Le Maire rappelle que la direction de la poste lui a fait part depuis plusieurs années de son souhait de fermer définitivement la poste de Savignac-les-Eglises.

Cela fait maintenant plusieurs années que madame le Maire leur oppose une fin de non-recevoir. Mais il faut se rendre à l'évidence, cette fermeture devient inéluctable, malgré le développement de la commune.

Une agence postale sera ouverte dans le magasin de producteur afin que les habitants de la commune bénéficient d'un maintien de service. Un accord en ce sens a été trouvé avec les représentants départementaux de la poste.

Un protocole amiable de résiliation de bail est proposé à la commune.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 13 - CONTRAT CNP**

Compte tenu du taux important de sinistralité de la commune, le centre de gestion a proposé de souscrire un nouveau contrat dit « de petit marché » avec leur partenaire qu'est la CNP.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les propositions :

- Maladie ordinaire : 90% avec franchise de 15 jours,
- Longue maladie : 90 % sans franchise,
- Longue durée : 90% sans franchise,
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'une enfant placé en vue de son adoption : 90% sans franchise,

**Adoptée à l'unanimité**

### **DELIBERATION 13 BIS – ATTRIBUTION D’UNE GRATIFICATION**

Une stagiaire a travaillé durant plusieurs mois à la cantine de notre école maternelle et primaire. Son travail a très largement contribué à la réussite de repas thématiques durant les mois de novembre et décembre. Elle a été d’une aide précieuse lors de l’absence d’un agent.

A ce titre, la commune souhaite attribuer une gratification à cette stagiaire.

Vu la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2021-989 du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de fixation du plafond de la sécurité sociale,

Vu l’arrêté du 19 décembre 2023 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2024,

Madame le Maire propose au conseil municipal une rémunération sur la base de 70H au taux horaire prévu par la loi. Cette gratification étant inférieure au taux maximum fixé par la loi, aucune cotisation sociale ne sera due

**Adoptée à l’unanimité**

## **PATRIMOINE**

### **DELIBERATION 14 - DENOMINATION ESPACE SPORTIF**

Madame le Maire expose, la commune a connu au mois de décembre la disparition tragique d’une enfant de la commune. Cette jeune savignacoise a été emportée par la maladie à l’âge de 16 ans. Cette jeune fille était passionnée de sport.

Aussi, à la demande des parents et en souvenir d’Agathe,

Madame le Maire propose d’apposer une plaque au nom d’Agathe à l’espace sportif du pumtrack à la plaine du Gué.

Ainsi, proposition est-elle faite comme ci-dessus,

**Adoptée à l’unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DELIBERATION 15 - QUESTIONS DIVERSES :**

#### **- ELECTION EUROPEENNE :**

L’élection pour les députés au parlement européen se déroulera le 9 juin 2024. Il est donc demandé aux conseillers de se rendre libre pour tenir le bureau de vote. Il n’y aura qu’un tour de scrutin.

#### **- ZAN :**

Madame le Maire rappelle la nouvelle loi en matière de règle portant sur la constructibilité de terrain nommée « ZAN Zéro artificialisation nette ». Cela se traduira par une réduction drastique dès 2025 des surfaces constructibles. Comme l’ont souligné les élus lors des vœux, les propriétaires de ce type de terrains sont fortement incités à les mettre en vente.

#### **- VILLAGE D’AVENIR :**

Dans un courrier en date du 28 décembre 2023, Monsieur le Préfet de la Dordogne a informé Madame le Maire que la candidature de la commune a été retenue au titre du programme « Village d’Avenir ». Cette nouvelle est très importante pour notre Village car il assure à la

commune un appui d'ingénierie en Dordogne. Seuls 45 villages ont été retenus, cela récompense d'autant plus le travail fait par notre commune.

- Vœux 2024 à la population :

Ce vendredi 12 janvier à 19h, a eu lieu la traditionnelle cérémonie des vœux en présence de Monsieur le Président du Grand-Périgueux et de Monsieur le Conseiller Départemental du secteur ainsi que de nombreux élu(e)s des communes avoisinantes. La population a répondu présente et notamment les nouveaux habitants, qui se sont vu remettre un présent de bienvenu.

Une nouvelle fois, cette mobilisation démontre la vitalité et le dynamisme de notre village.

**PRENNENT acte de ces informations**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.**

**PV arrêté en date du 15 JANVIER 2024.**

Le Maire  
  
Evelyne ROUX